



OUEST INCENDIE
21 Rue de la Minoterie
44 710 ST LEGER LES VIGNES

Port : 06 43 96 90 88

Commande n° 12462

Date : 28/08/2025
 Code Client : DIV45897452735
 Tel. 0673144756/0299685450
 Fax.

Mr et Mme ANDRE ET DENISE HOUSSAIS
9 AVENUE DU CHENE VERT

35340 LIFFRE

Date de visite préalable : 28/08/2025

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme ANDRE ET DENISE HOUSSAIS - 9 AVENUE DU CHENE VERT - - 35340 LIFFRE

Réf : ORUS

Commande n° 12462 du 28/08/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	10
	ORUS LATERAL <i>. Module d'extinction à déclenchement automatique sans pression. Facilité d'installation. Pas de pression stockée, pas de cartouche de gaz sous pression sans activation. Quantité de poudre ABC ultra fine propulsée allant de 2,5 à 8 kg. Des volumes de protections allant de 15 à 40 m3. Temps de déclenchement en millisecondes. Distance de propulsion ou hauteur d'installation de 4 à 10 m. 8 Litres : 8Kg de poudre ABC ultra fine . poids total module : 21Kg. Activation Automatique avec Système SA1.</i>	1	3 299,97	3 299,97	10
	POSE ORUS <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Temps de pose; plus ou moins une demi-journée.</i>	1	325,00	325,00	10
	UNE BOULE EXTINCTEUR <i>Boule Extincteur en mode automatique agit seule sans aucune goupille à retirer, sans aucune manipulation particulière. Lors d'un départ de feu, installée au plus près des points à risques, son déclenchement, en quelques secondes au contact des flammes, émet 120db en bruit d'impact type claquement. Ce bruit permet de prévenir les personnes à proximité de l'existence d'un départ de feu, de réveiller les occupants pendant le sommeil. La BEA 112 en mode automatique peut agir seule pendant l'absence des occupants. Elle peut être utilisée en mode manuel par tout le monde puisqu'il suffit de la poser, faire rouler ou jeter sur le départ de feu. Conçue à partir des matériaux les plus fiables et faisant appel aux technologies nouvelles la BEA 112 est parfaitement adaptée aux exigences du milieu domestique qu'industriel en complément des équipements obligatoires. Important: LA BEA 112 est un équipement complémentaire et ne peut en aucun cas se substituer aux équipements de sécurité obligatoires.</i>	1	600,00	600,00	10

Désignation

Qte

P.U.M.T.

Total M.T.

TVA

REAUSSER VENTILATION EXISTANTE

1

0.00

0.00

0

Règlement : Chèque à la commande

Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 472,50 €

Total TVA 3 (5,5) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générales de vente (Art 121-1 du code de la consommation)

Total HT :

4 724,97 €

Total TVA :

472,50 €

Total TTC :

5 197,47 €

☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.

ACOMPTÉ A NOUS REGLER
5 197,47 €

Bon pour accord

Fait à : 11/11/11

le : 28.08.2025

Bon pour accord

Signature client :

Houpaus André

Heure : 14H30

Houpaus Denise

Signature technicien :





OUEST INCENDIE
21 Rue de la Minoterie
44 710 ST LEGER LES VIGNES

Port : 06 43 96 90 88

Document d'information
pré-contractuel n° 12964

Date : 28/08/2025
Code Client : DIV45897452735
Tel. 0673144756/0299685450
Fax.

Mr et Mme ANDRE ET DENISE HOUSSAIS
9 AVENUE DU CHENE VERT

35340 LIFFRE

Date de visite préalable : 28/08/2025

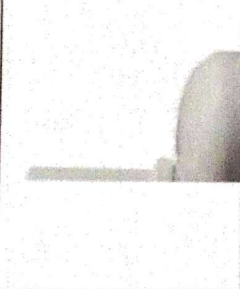
Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Livraison : Mr et Mme ANDRE ET DENISE HOUSSAIS - 9 AVENUE DU CHENE VERT - - 35340 LIFFRE

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Ref : ORUS

DIPC n° 12964 du 28/08/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	10
	ORUS LATERAL <i>Module d'extinction à déclenchement automatique sans pression. Facilité d'installation. Pas de pression stockée, pas de cartouche de gaz sous pression sans activation. Quantité de poudre ABC ultra fine propulsée allant de 2,5 à 8 kg. Des volumes de protections allant de 15 à 40 m3. Temps de déclenchement en millisecondes. Distance de propulsion ou hauteur d'installation de 4 à 10 m. 8 Litres : 8Kg de poudre ABC ultra fine poids total module : 21Kg. Activation Automatique avec Système SA1.</i>	1	3 299,97	3 299,97	10
	POSE ORUS <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Temps de pose; plus ou moins une demi-journée.</i>	1	325,00	325,00	10
	UNE BOULE EXTINCTEUR <i>Boule Extincteur en mode automatique agit seule sans aucune goupille à retirer, sans aucune manipulation particulière. Lors d'un départ de feu, installée au plus près des points à risques, son déclenchement, en quelques secondes au contact des flammes, émet 120db en bruit d'impact type claquement. Ce bruit permet de prévenir les personnes à proximité de l'existence d'un départ de feu, de réveiller les occupants pendant le sommeil. La BEA 112 en mode automatique peut agir seule pendant l'absence des occupants. Elle peut être utilisée en mode manuel par tout le monde puisqu'il suffit de la poser, faire rouler ou jeter sur le départ de feu. Conçue à partir des matériaux les plus fiables et faisant appel aux technologies nouvelles la BEA 112 est parfaitement adaptée aux exigences du milieu domestique qu'industriel en complément des équipements obligatoires. Important: LA BEA 112 est un équipement complémentaire et ne peut en aucun cas se substituer aux équipements de sécurité obligatoires.</i>	1	600,00	600,00	10

2 sur 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

1- Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-6 du Code de la consommation et notamment :

1°) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :

1°) Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou du service concerné.

2°) Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 et L. 112-4 ;

3°) En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à effectuer le service ;

4°) Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;

5°) Si y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;

6°) La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au livre II du code de la consommation ;

7°) Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

8°) Si y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-1 à L. 217-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 et 2202 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 217-15 et L. 217-16 du présent code ;

9°) Si y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à durée renouvelable, les conditions de sa résiliation ;

10°) Si y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce par la suite à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1162 du code civil.

Il - Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter la livraison de ses commandes auprès d'entreprises sélectionnées et agréées par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (d'après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserves du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque de ces conditions générales ne saurait être interprété comme étant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En outre, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Ce bon mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, le désignation détaillée des produits, en quantité et en prix unitaires, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, devises et prises de notes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Ainsi, le client est définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX - VALIDITÉ

Les produits sont fournis au prix des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taxes de TVA en vigueur à la date de

émission de l'offre et toute variation ultérieure de ces taxes sont répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de vente des produits commandés ; elle n'a en aucun cas ni rôle de poseur ni de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tout travail d'installation ou de travaux annexes. Si notre Société était amenée à procéder au montage d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS - LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial

- Acceptation du financement par l'établissement de crédits si le client a recours à un prêt.

Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée à plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'exécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans ce cas :

- si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,

- de modifications apportées à la commande,

- de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règle le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.

- 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)

En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1°) De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2°) Pour les contrats de vente de biens, le délai court en principe à compter de la livraison du bien.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-13, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-4 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par le client du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que cette condition n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de la condition susvisée

HA
HJ

de la part du client, l'acheteur verse demeurant acquis à notre Société à
dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de
ou de fabrication en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de
sur le montant du contrat sera due.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décider ou
pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre Société se réserve le droit,
même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des avantages ou de toute autre
personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les
termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit
d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du
montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits vendus par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales et
contractuelles en vigueur à compter de l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre
les parties.

Code de la consommation :

Art. L217-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts
de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité
résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été
mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L217-5. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, et, le cas échéant :
correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a
présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un
acheteur peut légitimement attendre au regard aux déclarations publiques faites par le
vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre
à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce
dernier a accepté.

Article L217-6 : Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de
son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure
de les connaître.

Article L217-7 : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut
cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer
lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a
lui-même fournis.

Article L217-8 :

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du
bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un
coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du
bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la
modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-10 :

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se
faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut
être mise en oeuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la
nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L217-11 :

L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour
l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Art. L217-12. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de
la délivrance du bien.

Code civil : Art. 1649. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la
chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement
cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les
avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un
délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui
compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs
ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et finitions sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la
seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces
défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour
vérifier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5
jours à compter de la survenue d'une panne, écrire à notre Société par courrier recommandé
avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

- d'usage ou vieillissement normal du produit,

- des défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la
facture.

- de détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaises
manipulations, application de produits inadéquats...)

ANNULATION DE COMMANDE à débourser suivant les modalités.

Débourser son argent pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L.221-18 et suivants
du Code de la consommation.

A envoyer à la société QUEST INGENIERIE, 21 RUE DE LA MINOTERIE - 44710 SAINT-LEGER-LES-
VIGNEES

CONSIGNATIONS :

- * Compteur et argent à remettre.
- * L'argent qui sera versé à votre convenance mais de préférence par virement
immédiatement après avoir reçu les plans.
- * L'acheteur ou son représentant pour la partie de la conclusion du contrat
ou si ce délai n'est pas suffisant un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le
jour de la conclusion du contrat.

« Je soussigné(s) déclare(s) recevoir la commande ci-dessus » :

Signature des marchands

Commande(s) :

Date de la commande

Form du matériel

Form du client :

HA
H2

-D'intervention d'un tiers non agréé par notre Société.
Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu
défectueux, le client est tenu de donner libre accès à son domicile. Dans le cas contraire, notre
Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la
garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque
entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au client sur
simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

N'effectuant pas les opérations de pose, nous ne pouvons en aucun cas être tenus
responsables de la pose des produits vendus.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de
valeur contractuelle.

La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques
figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit de
remplacer le produit par tout produit approprié et de qualité équivalente sans que cela soit de
nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations de livraison si un cas fortuit ou de force
majeure survenait, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant
l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à notre Société. Les
quantités prêtes à être livrées et à poser au moment de l'expédition devront être acceptées par
le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au
paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit,
tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente
ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des
marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à
réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la livraison, sauf lorsque cette livraison
intervient pendant le délai de rétractations. En ce cas, le règlement de la facture devra intervenir
à l'expiration de ce délai.

A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû
après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents
publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio,
télévisés...) son bien immeuble, après intervention de notre Société et aménagements par
l'acheteur, et ceci après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, certaines réponses du client
sont obligatoires (par exemple nom, adresse, tel). En cas de refus de la part du client de
divulguer ses informations, notre Société ne pourra traiter la demande du client. D'autres
réponses sont facultatives (par exemple âge, sexe, activité, situation familiale). Les réponses du
client sont uniquement réservées aux fichiers de notre société. Elles pourront toutefois être
communiquées aux tiers autorisés et mentionnés sur la déclaration faite à la CNIL. Le client
bénéficie d'un droit d'accès à ces informations, ainsi que d'un droit de rectification en cas
d'erreurs des données le concernant.

19 - MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur
les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

CNPM MEDIATION CONSOMMATION

27, avenue de la Libération

42400 Saint-Chamond

Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72

Site internet : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au
préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

Adresse du client :

Date et signature du client :

Paraphes : 4444